HERBLAY
SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

DELIBERATION n°2026/137

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 39 *Présents : 33* *Votants : 39*

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°310

OBJET : LE BOIS DU TROU POULET – ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 79

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Célina FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q310DB2026-137-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

AM/MG

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 310

OBJET : LE BOIS DU TROU POULET – ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 79

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023, et mis à jour le 24 juillet 2024,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 NOR : ECFE 1634125 qui énonce le montant de l'opération étant inférieur à 180 000€, l'avis du Service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que la Commune souhaite prévenir la saturation du cimetière existant en prévoyant la réalisation d'un nouveau cimetière paysager, en zone Nc du PLU,

Considérant que ce projet permettra d'ouvrir de nouvelles concessions dans un nouvel espace vert de proximité,

Considérant que Monsieur LUCCHINI Jean-Louis est propriétaire d'un terrain cadastré AI 79 d'une superficie de 566 m², située dans l'emprise du projet,

Considérant que ce dernier a donné son accord pour une cession de son terrain, au prix de 1 132,00 € (les frais d'actes restant à la charge de la Commune),

Considérant que cette acquisition se fera à la condition que le bien soit libre de toute occupation,

Après examen en commission des affaires techniques du 23 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :
Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle AI 79, d'une superficie de 566 m², appartenant à Monsieur LUCCHINI Jean-Louis, située sur le secteur du cimetière paysager pour un montant de 1 132,00 €,

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q310DB2026-137-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette emprise par la Commune.

ADOPTE À ***l'Unanimité (39 voix pour)***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

David GOSSET Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Ville d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-DB310DB2026-137-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026